



www.unac.asso.fr

A TOUS PNC HOP!



#137

10 juillet 2017 

Carrière

C/C :

- Le PNC doit renoncer à son temps alterné pour passer C/C
- Promotion C/C : 50% à l'ancienneté / 50% au choix
- Il faudra avoir un niveau TOEIC 720 ou équivalent pour passer C/C (TOEIC valable 3 ans), même à l'ancienneté
- Sélection C/C pour les PNC au choix uniquement
- Validité de la sélection : **24 mois**
- En cas d'échec en sélection : carence de **18 mois**
- En cas d'échec en AEL : carence de 6 mois pour le 1er échec, **12 mois pour le second échec**
- C/C Temporaire (titularisation au bout de 18 mois de contrat et/ou 36 mois à partir du 1^{er} contrat)

Exemple :

Besoin de 10 CCT pour le 1er avril 2018.

Appel d'offres. Les 40 postulants en tête de LCP sont retenus.

Les 5 plus anciens sont nommés sans sélection.

Les 35 autres passent la sélection. 5 sont retenus au choix. Il peut y avoir des titularisations avant et des appels d'offres supplémentaires en fonction des besoins.

Instructeur/formateur/PNC Officier Sécurité des Vols :

- Le PNC doit renoncer à son temps alterné pour passer Instructeur (sauf 92%)
- Contrat de 3 ans renouvelable

Mutation :

Chaque saison IATA, une campagne de mobilité est proposée.

Les PNC se positionnent sur la/les base(s) sur la/lesquelles ils souhaitent être mutés (bases préférentielles)

- 1er tour : Affectation à partir des bases préférentielles (pas de primes) dans l'ordre de la LCP
- 2ème tour : Sur bases en sureffectif : Appel d'offres avec prime. Désignation dans l'ordre de la LCP avec prime
- À défaut, affectation forcée dans l'ordre inverse de la LCP avec doublement de la prime

Indemnité forfaitaire de participation au frais d'installation : 2135 € (avec justificatif de logement sur base)

Affectations temporaires :

Affectations temporaires longue durée (2 saisons programme ou plus) :

Chaque saison IATA, une campagne de mobilité est proposée.

Les PNC se positionnent sur la/les base(s) sur la/lesquelles ils souhaitent être mutés (bases préférentielles)

- 1er tour : Affectation à partir des bases préférentielles (pas de primes) dans l'ordre de la LCP
Priorité à la reconduction des PNC en affectation temporaire longue durée
- 2ème tour : Sur bases en sureffectif : Appel d'offre avec prime désignation dans l'ordre de la LCP
- À défaut, affectation forcée dans l'ordre inverse de la LCP avec doublement de la prime

Affectations temporaires courte durée (une saison programme ou moins) :

Chaque saison IATA, une campagne de mobilité est proposée.

Les PNC se positionnent sur la/les base(s) sur la/lesquelles ils souhaitent être mutés (bases préférentielles)

- 1er tour : Affectation à partir des bases préférentielles (pas de primes) dans l'ordre de la LCP
- 2ème tour : Sur bases en sureffectif : Appel d'offre avec prime. Désignation dans l'ordre de la LCP
- À défaut, affectation forcée dans l'ordre inverse de la LCP avec doublement de la prime

Plafond de remboursement des frais de voyage de la base d'origine vers la nouvelle base pour le PNC et sa famille : 300 €

Indemnité mensuelle d'affectation temporaire de longue durée :

200 € (avec justificatif de logement sur base nécessaire pour l'URSSAF : un certificat sur l'honneur suffit)

Indemnité mensuelle d'affectation temporaire de courte durée :

- 460 € province (avec justificatif de logement sur base, nécessaire pour l'URSSAF : un certificat sur l'honneur suffit)
- 700 € Paris (avec justificatif de logement sur base nécessaire pour l'URSSAF : un certificat sur l'honneur suffit)

Indemnité mensuelle d'affectation temporaire de courte durée : affectation forcée :

- 920 € province (avec justificatif de logement sur base nécessaire pour l'URSSAF : un certificat sur l'honneur suffit)

- 1400 € Paris (avec justificatif de logement sur base nécessaire pour l'URSSAF : un certificat sur l'honneur suffit)

Rémunération

- Grille en annexe
- SMMG 64H
- Gratification annuelle (13ème mois)
- 64H à 72H : heures complémentaires à 1,1
- Au-delà de 72H : heures supplémentaires à 1,22
- Heures complémentaires et supplémentaires C/C payées au tarif C/C
- Heures de nuit : 1,22 (plage horaire 21H - 08H), payées en plus du SMMG.

À moins que l'activité journalière soit plus favorable au PNC, le PNC est crédité d'une 1/2 AJR dans le cas où le temps de service est inférieur à 6 heures et que l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le TS débute après 12h00 ou,
- Le TS se termine avant :
 - 12h00 sur les bases ORY et CDG,
 - 11h45 sur les autres bases.

Dans tous les autres cas, à moins que l'activité journalière soit plus favorable au PNC, le PNC est crédité d'une AJR.

- AJR = 4 UHV
- 1/2 AJR = 2,5 UHV
- 1 journée sol = 1 AJR
- 1/2 journée sol = 1/2 AJR
- Temps forfaitaires rémunérés système ex-YS (plus favorable aux PNC)
- MEP : temps x 0,25
- Réserve à préavis court : pas déclenchée = 3UHV
déclenchée = 1 AJR ou activité réalisée
- Réserve CDG : identique ex YS
- CP : 2,13 UHV + Prime de CP (en fonction de l'activité réalisée au cours du mois et de l'année de référence)
- Maladie : 2 UHV **sur jour ON** / pas d'UHV sur jours OFF
- Maladie, accident ou IAV non imputable au service aérien :
mois en cours et 3 premiers mois = 100% SMMG, 3 mois suivants = 50% SMMG (la prévoyance prend en charge par la suite)
- Maladie, accident ou IAV imputable au service aérien :
mois en cours et 6 premiers mois = 100% SMMG, 6 mois suivants = 50% SMMG (la prévoyance prend en charge par la suite)
- **Courrier annulé sur base : une montée terrain + 1/2 AJR (90mn avant le début de TS)**
- **Courrier annulé sur base cause technique : une montée terrain + 1 AJR**
- 1^{er} mai : journée payée double
- Prise en charge de la journée de solidarité par HOP!
- Prime faisant fonction C/C : 15 € par heure
- Prime d'incitation : 150 €

- Prime formateur : 350 €
- Prime OSV : 425 €
- Prime instructeur : 650 €

- Indemnités repas : tarif ACCOSS france (18,40 €) dans les tranches horaires 12h00 et 13h30 et 19h00 et 20h30

- Indemnité pressing : carte pressing 25 €

- Indemnité chaussures : 2 x 100 € (une fois 100 € par saison IATA)

- Indemnités de transport :

- PARIS : montée terrain : 25,40 €

ou 100% PASS NAVIGO + prise en charge des TAXI (PARIS) pour un décollage avant 8H et un atterrissage après 21H.

- LYS : 73 € sur justificatif péage + montée terrain 15 €

ou remboursement à hauteur de 50% par mois des cartes d'abonnement des transports en commun, sur justificatif

- Autres bases : montée terrain 15 €

ou remboursement à hauteur de 50% par mois des cartes d'abonnement des transports en commun, sur justificatif

- Carte parking :

Possibilité de choisir, pour son véhicule personnel, un parking différent de celui de sa base d'affectation, dans la limite de la valeur de la carte parking de sa base d'affectation.

- Prime de compensation ATR : 150 € pour les PNC de 0 à 7 ans et les C/C de 0 à 11 ans (s'arrête quand les PNC arrivent à l'échelon 8 et les C/C à l'échelon 12)

- Prime de compensation CRJ : pour les C/C ayant une ancienneté paie compagnie HOP! inférieure ou égale à 15 ans.

Ancienneté à 11 ans : 350€

De 12 à 15 ans : 220€

Le versement de cette prime est supprimé lors de l'atteinte d'une ancienneté paie égale à 16 ans.

- Prime de compensation EMBRAER : pour les PNC de : 0 à 1 an 400 €, 2 ans 300 €, 3 ans 200 €, 4 et 5 ans 150 € (s'arrête quand les PNC arrivent à l'échelon 6)

Conditions de travail

Monosecteur

Temps de service :

Début du temps de service H - 1

Fin du temps de service H + 15 mn en province et H + 30 mn sur PARIS

Limitation du temps de service : 13H30 en fonction, 14H00 avec **MEP passive pour un retour sur base.**

Nombre jours d'activité consécutifs :

6 ON avec un objectif **avec un objectif de 5 ON**

Levers tôt :

2 en programmation, un 3^{ème} en reprogrammation (limité à 2 étapes, sauf accord du PNC).

3 levers tôt consécutifs maximum tous les 2 mois

Nombre de jours hors base :

4 jours hors bases étendus à 5 jours hors bases pour des activités sol (MDC, réunion, bureau) et rotations validées en commission des rotations sur DDA supplémentaire

5/3 :

En reprogrammation uniquement, limité à un 5/3 maximum tous les 2 mois (maximum 6 par an)

Nombre de jours OFF :

133 OFF / an

12 jours OFF / mois, pouvant être ramené à 11 jours 2 fois par an (interdit sur les mois où il y aurait 3 week-ends travaillés)

Un bloc de 5 OFF / mois, pouvant être ramené à 4 jours 1 fois par an

Encadrement des repos :

En programmation, un jour isolé libre de service sur les bases de CDG, ORY et LYS devra être précédé par un service se terminant avant 17h30 ou suivi par un service débutant après 9h30.

Objectif de ne pas programmer une activité soit terminant après 17h30 la veille d'un repos périodique, soit commençant avant 09h30 le lendemain d'un repos périodique (l'une ou l'autre), sans qu'il soit interdit d'atteindre les 2 objectifs d'encadrement : avant et après le repos périodique.

Objectif de ne pas programmer une activité soit terminant après 17h30 la veille d'un weekend d'inactivité programmé, soit commençant avant 09h30 le lendemain d'un weekend d'inactivité programmé (l'une ou l'autre), sans qu'il soit interdit d'atteindre les 2 objectifs d'encadrement : avant et après le weekend d'inactivité programmé.

Week-end :

Il est garanti 24 week-ends / an

Maximum deux week-ends travaillés consécutifs sauf 3 fois par semestre, avec un maximum d'une fois sur 2 mois et de 5 fois par an, où il est possible de programmer 3 week-ends consécutifs (sauf accord PNC)

Repos couple :

2 RH ou le 5 OFF

Jours d'inactivité :

Nombre de jour d'absence donnant lieu à prorata	0 1 2	3 4	5 6	7 8	9 10	11 12	13 14 15	16 17 18	19 20 21	22 23 23	25 26	27 28	29 30 31
Jours d'inactivité programmés	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Jours consécutifs d'inactivité programmés	5	5	4	4	3	3	2	2	2	N/A	N/A	N/A	N/A

Réserve :

Maximum 5 en programmation, 6 en reprogrammation tout type de réserves confondues

- Réserve à préavis long (ex JD) :

Maximum 3 par mois

Règle de déclenchement : 18 H la veille

- Réserve à préavis court (ex JS BRITAIR) :

Au choix du PNC, à l'hôtel ou à la maison

Règle de déclenchement à l'hôtel : 1 H avant le début de TS (briefing)

Règle de déclenchement à la maison : 2H30 avant le début de TS (briefing)

- Réserve à préavis long régulée (ex JDR RÉGIONAL) :

Réserve positionnée en cas d'annulation de vol plusieurs jours avant

Règle de déclenchement : 48h avant

Maximum 2 jours par mois

- Réserve CDG : identique à ex YS : en équipage constitué (PNT+PNC) à l'hôtel. 30mn avant le TS

Nombre d'étapes :

Période horaire	Horaires de début de TS	Etapas en fonction après un repos normal RN	Nb d'étapes y /c MEP après un repos normal RN
Matin	05h00-05h59	5	6
Jour	06h00-14h59	5	6
Soir	15h00-17h59	4	6
Nuit	18h00-04h59	3	5

Période horaire	Horaire de début de TS	Etapas en fonction avant un Repos Réduit	Horaire de début de TS	Etapas en fonction après un Repos Réduit	Nb d'étapes y/c MEP après un Repos Réduit
Matin	05h00-05h59	5	05h00-05h59	3	5
Jour	06h00-14h59	5	06h00-14h59	3	5
Soir	15h00-17h59	4	15h00-17h59	N/A	N/A
Nuit	18h00-04h59	3	18h00-04h59	N/A	N/A

Modification d'une journée de programmation :

Modification du temps de service possible: 24H avant si modification TS +/- 1h
48H avant si modification TS +/- 2h

Modification d'une journée d'inactivité hors base :

Notification avant 18H ou fin de TS

Marge CDB :

Sur accord PNC

Désiderata (DDA) :

1 DDA ON et 2 DDA OFF / mois
ou
2 DDA ON et 1 DDA OFF / mois

Service fractionné :

Uniquement sur les lignes Opérées en délégation de Service Publique

Activité mixte (sol/vol) :

Uniquement les visites médicales du travail et les formations sol de 2H maximum

Jour de Retour d'Absence :

Pas plus de 6 jours de retour d'absences consécutifs programmés
Délai de déclenchement : 48H

Fête de fin d'année :

L'une ou l'autre accordée sur désiderata (DDA)

Jours de Bonus Programmé (ex CPX en programmation):

1 par saison (2 par an)

Avant publication de planning

Embargo sur 24/25/31 décembre 1er janvier **Congés spéciaux (ex CPX en régulation) :**

2 par saison IATA avec un préavis de 48H accepté selon dispo compagnie ou sur accord cadre
En déduction des CP.

Prestations logistiques :

- Chambre hôtel le matin si TS avant 8H30 (avant 9H pour MEP)
- Chambre hôtel si arrivée tardive (atterrissage après 21H30) pour PARIS et LYS
- Voiture de location si stand-by > 18H
- Plateaux repas à bord
- Hôtel en centre-ville pour les stand-by > 24H le week-end
- Si MEP TGV : 1^{ère} classe

Échanges logistiques :

- Durée des points 24 mois

	CRÉDIT (ANNULATION)	DÉBIT (DEMANDE)
NUIT HÔTEL	6	6
DAY-USE	2	4
NO SHOW	N/A	8
VOITURE	3	3

- Engagement de la Direction sur une monétisation des points au cas où on n'aurait pas l'accord de la DGAC pour des échanges de MEP. Sommes à définir.

CONGÉS PAYÉS / CET

Congés payés :

45 CP pour un PNC à temps plein

Possibilité de fractionner les congés en deux fois dans le mois.

Possibilité de poser un CP isolé.

Obligation de poser 43 CP / an (suite à la dérogation nuits courtes)

2 OFF garantis accolés avant les CP à partir de 3 CP (ou après sur demande du PNC)

Pour 1 et 2 CP, 2 OFF accolés avant les CP : possible mais pas garanti.

Dates de dépôts et réponses des CP :

Périodes de congés	Période été		Période hiver	
	Avril	Mai - Octobre	Novembre	Décembre - Mars
Diffusion des listes de priorité et du volume de jours à poser	1er décembre		1er juin	
Dépôt des demandes	Du 1er novembre au 15 décembre		Du 1er juin au 30 juin	
Réponses définitives envoyées le :	20 Janvier	1er mars	1er septembre	1er octobre

Critères de priorité :

Ancienneté	+ 10 points / année d'ancienneté
Situation Familiale	
Famille monoparentale	+ 200 points
Marié ou équivalent avec enfants	+ 150 points
Marié ou équivalent sans enfant	+ 50 points
Pose des congés	
Vacances scolaires toutes zones	- 10 points / jour
Hors vacances scolaires toutes zones	- 1 point / jour
24,25,31 décembre et 1 ^{er} janvier	- 50 points / jour
Congés imposés	+ 1 points / jour

La priorité d'attribution des CP est donnée aux PNC à temps plein par rapport aux PNC en Temps Alterné dans la période considérée. Sauf pour la période juillet / août, où seuls les PNC OFF sur l'un de ces mois perdent la priorité d'attribution sur cette période.

Période été garantie : 14 jours entre le 15 juin et le 15 septembre

Période hiver garantie : 7 jours entre le 1^{er} décembre et le 31 mars

Congé sans solde :

Durée un an renouvelable 2 fois (sur accord de l'employeur)

Congés pour événements familiaux :

Naissance d'un enfant ou adoption	3 jours
Mariage civil ou toute forme d'union légale de l'intéressé	6 jours
Mariage civil ou toute forme d'union légale d'un enfant de l'intéressé	2 jours
Invalidité brutale du conjoint / concubin / PACS	6 jours
Invalidité brutale d'un enfant	6 jours
Décès du conjoint / concubin / PACS	10 jours
Décès d'un enfant	10 jours
Décès du père ou de la mère	5 jours
Décès du beau père ou de la belle mère	3 jours
Décès d'un frère ou d'une soeur	3 jours
Décès d'un grand parent / bru /gendre	2 jours
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours

Congés pour enfant malade :

3 jours par an, portés à 5 si enfant de moins de 1 an ou 3 enfants

Compte Épargne Temps :

CP prioritaires sur CET

Possibilité de mettre les reliquats de CP sur CET avec un maximum de 30 jours

Possibilité de mettre 2 jours de CP / an

Possibilité de mettre la totalité de la gratification annuelle

Possibilité de mettre les primes d'incitation au vol (150€)

Le CET peut être utilisé en temps ou en argent, sans limitation.

Date de dépôt des demandes :

En même temps que les CP (voir tableau plus haut).

Réponse :

Dans les 15 jours après la date de réponse des congés. **Dans l'ordre de la LCP.**

En cas de promotion C/C : liquidation du CET sous forme de prime, qui peut être réintégrée totalement ou partiellement dans un CET, avec son nouveau taux horaire.

En cas de rupture du contrat de travail, le PNC perçoit son CET sous forme d'indemnité.

TEMPS ALTERNÉ

Pour une durée de 2 ans ou 1 an sur demande du PNC

Temps Alterné Annuel (TAA) :

Temps alterné avec des mois OFF complets d'inactivité :

50% = 6 mois OFF 75% = 3 mois OFF

58 % = 5 mois OFF 83% = 2 mois OFF

66% = 4 mois OFF 92% = 1 mois OFF

Seuls les PNC à 50% bénéficient d'un mois OFF en juillet ou en août.

Temps Alterné Mensuel (TAM, Temps Alterné Fractionné ex Régional) :

Période d'inactivité de 7 jours par mois, sauf en juillet et en août.

Le PNC effectue un DDA au plus tard le dernier jour du mois M-3 pour exprimer sa demande de 7 OFF.

Réponse le 15 de M-2 au plus tard sauf au début de chaque saison IATA le 15 de M-1 au plus tard.

Ce bloc de 7 OFF doit :

- ou être séparé d'au moins 7 jours de CP
- ou accolé aux CP
- ne peut pas être positionné pendant les vacances scolaires de fin d'année

Attribution :

- 3 ans d'ancienneté
- Dans l'ordre de la LCP

Demande :

1er avril : PNC font leurs demandes de TAA et/ou TAM

Réponse :

1er juin : acceptation / refus / contreproposition (le PNC à 15 jours pour l'accepter)

Le PNC qui aura obtenu satisfaction à la campagne précédente sera positionné en bas de la liste des candidats en temps alterné.

Le TA en lien avec la CRPN est toujours d'actualité. Obligation d'accepter au minimum 30% des demandes.

INAPTITUDE

Maternité :

Un reclassement doit être proposé dans les 45 jours maximum suivant la déclaration d'arrêt d'activité.

Reclassement au sol sur sa base d'affectation :

- Le PNC touche son SMMG + une indemnité différentielle égale à la moyenne des compléments de rémunération (heures supplémentaires...)
- Même indemnité de transport que celle perçue par le Personnel SOL
- Tickets restaurant mais plus d'indemnité repas

Refus du reclassement :

60% du SMMG

Impossibilité de reclassement par la compagnie :

- SMMG jusqu'au premier jour de maternité
- Plus d'indemnité de transport au bout de 45 jours

Inaptitude Au Vol sans arrêt médical :

- Un reclassement doit être proposé dans les 45 jours maximum suivant la déclaration d'arrêt d'activité.
- Reclassement sur sa base d'affectation.
- Si le PNC accepte de changer de base d'affectation il sera dédommagé d'une indemnité plafonnée à 2500€ nets (avec des justificatifs prouvant qu'il a déménagé).

Reclassement au sol :

- Le PNC touche son SMMG + une indemnité différentielle égale à la moyenne des compléments de rémunération (heures supplémentaires...)
- Même indemnité de transport que celle perçue par le Personnel SOL
- Tickets restaurant mais plus d'indemnité repas

Refus ou impossibilité de reclassement au sol :

- IAV en service :

Maintien du SMMG pour le mois en cours + 100% du SMMG les 6 premiers mois + 50% du SMMG les 6 mois suivants

- IAV hors service :

Maintien du SMMG pour le mois en cours + 100% du SMMG les 3 premiers mois + 50% du SMMG les 3 mois suivants

Rupture du contrat de travail

Pour une durée de 2 ans ou 1 an sur demande du PNC

Période d'essai :

En CDI :

2 mois renouvelable une fois.

En CDD :

Selon la législation en vigueur

Démission :

- Préavis de 45 jours
- Dispense possible à la demande du PNC et sur accord de la compagnie, la partie du préavis non effectuée n'est pas rémunérée.
- Dispense à la demande de la compagnie, l'intégralité du préavis non effectuée est alors rémunérée.

Départ en retraite CRPNAC :

- À partir de 50 ans
- 3 mois avant la date désirée, informer la CRPNAC et la compagnie

Indemnité de départ en retraite :

Sur la base du SMMG, 1/5 de mois par année d'ancienneté, plafonnée à 6 mois de SMMG.

Rupture de contrat pour limite d'âge :

- À partir de 55 ans et jusqu'à 65 ans maximum
- La compagnie adresse un courrier au PNC pour savoir s'il souhaite continuer 6 mois avant.
- Le PNC se positionne pour ou contre la poursuite d'activité (un silence vaut refus)

Indemnité pour rupture de contrat pour limite d'âge :

- SMMG x 0,1 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans
- SMMG x 0,3 par année d'ancienneté pour une ancienneté inférieure ou égale à 15 ans
- SMMG x 0,4 par année d'ancienneté pour une ancienneté supérieure à 15 ans L'indemnité est plafonnée à 8 mois de SMMG

Licenciement :

- Préavis de 2 mois
- La compagnie peut dispenser un PNC de son préavis. Il lui est versé une indemnité compensatrice calculée sur la moyenne de ses rémunérations de ses 12 derniers mois, pour la totalité de son préavis (indemnité distincte de l'indemnité de licenciement).

Indemnité de licenciement :

1 mois de SMMG par année d'ancienneté, plafonnée à 12 mois de salaire.

En cas de licenciement économique :

Un PNC ayant fait la demande d'une priorité de réembauche dans les 12 mois suivant son licenciement sera prioritaire pour une réintégration dans la fonction PNC (avec maintien de l'ancienneté acquise au jour du licenciement) durant un délai de 18 mois, à compter de la date du licenciement.

Grille de rémunération

TAUX AIRLINAIR

Anc.	CDC	HST
0	1 893	1 613
1	1 941	1 661
2	2 114	1 834
3	2 188	1 908
4	2 294	2 014
5	2 334	2 054
6	2 563	2 283
7	2 586	2 306
8	2 609	2 517
9	2 732	2 559
10	2 756	2 600
11	2 781	2 642
12	3 017	2 684
13	3 065	2 725
14	3 113	2 767
15	3 148	2 809
16	3 365	2 850
17	3 410	2 892
18	3 456	2 934
19	3 501	2 976
20	3 547	3 017
21	3 592	3 059
22	3 637	3 101
23	3 637	3 101
24	3 637	3 101
25	3 637	3 101
26	3 637	3 101
27	3 637	3 101
28	3 637	3 101
29	3 637	3 101
30	3 637	3 101

TAUX RÉGIONAL ET
AIRLINAIR (ÉQUIVALENT)

TAUX RÉGIONAL

TAUX BRITAIR